VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Conseillers en exercice *: 33*

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, JEANBLANC, AUZIER, M. LUCAS, Mme AMARD, M. KAJSZA, M. CORBEAU, M. LAMBERT, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme BREQUEVILLE, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. VILLEMONT ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU ;
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- N° 26/08 - 14

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs au regard des besoins exprimés par les services concernés, à travers les mesures suivantes :

1. L'augmentation du temps de travail de l'enseignant de violon de l'école de musique, de 19/20ème à temps complet ;
2. La transformation en CDI du contrat d'un diététicien hors classe, à l'échéance de son contrat à durée déterminée, accompagnée d'une augmentation de son temps de travail et d'une évolution de sa rémunération liée à l'exercice de missions complémentaires de responsable du service restauration ;
3. La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 10/20ème, en vue de la nomination stagiaire du professeur de trompette, lauréat du concours correspondant ;
4. La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, consécutive à la mobilité interne d'un agent vers une crèche municipale ;
5. Les créations de poste liées aux campagnes d'avancement de grade et de promotion interne, selon le tableau annexé.

Ces mesures emportent la mise à jour du tableau des effectifs et l'inscription des crédits correspondants au budget communal.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 2° et L332-9 ;
Vu les tableaux annexés à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De porter à temps complet (20/20ème), à compter du 1er décembre 2026, le temps de travail de l'agent contractuel assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe exerçant les fonctions d'enseignant de violon, recruté depuis le 14 septembre 2026, précédemment employé à 19/20ème ;
- De transformer en contrat à durée indéterminée, à compter du 1er janvier 2027, le contrat de l'agent exerçant les fonctions de diététicien hors classe, d'augmenter son temps de travail de 22 à 24,5/35ème, et de fixer sa rémunération sur la base du 10ème échelon du grade de diététicien hors classe, au regard des fonctions complémentaires de responsable du service restauration qui lui sont confiées ;
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 10/20ème, en vue d'y nommer stagiaire l'agent contractuel exerçant les fonctions de professeur de trompette ;
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, afin de mettre en cohérence le grade de l'agent titulaire du grade d'ATSEM principal de 1ère classe, actuellement employé à 32/35ème, ayant bénéficié d'une mobilité interne vers une crèche municipale, avec les fonctions techniques qu'il y exerce désormais, et d'adapter son planning aux horaires d'ouverture de la structure et aux besoins de présence auprès des enfants ;
- De créer les postes liés aux campagnes d'avancement de grade et de promotion interne, selon le tableau annexé ;
- D'autoriser le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs et à signer tout acte afférent ;
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr

Pour Copie Conforme,

Le Maire, **Le secrétaire,**

Louis DE REDON. **Antoine CORBEAU.**

Annexe 1 – Augmentation du temps de travail de l'enseignant de violon contractuel

Contexte	Pour répondre aux besoins des élèves de l'école de musique, le temps de travail de l'agent contractuel assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe exerçant les fonctions d'enseignant de violon, recruté sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP (créé par délibération du 30 septembre 2021) est porté de 19/20ème à temps complet.
Rémunération	Rémunération contractuelle afférente au 4ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, calculée au prorata du temps de travail (temps complet).
Date d'effet	A compter du 1er décembre 2026.

Annexe 2 – Reconduction en CDI et évolution du temps de travail et de la rémunération du diététicien hors classe

Contexte	L'agent contractuel exerçant les fonctions de diététicien hors classe, recruté le 1er janvier 2021 sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP (créé par délibération du 15 décembre 2020) voit son contrat à durée déterminée arriver à échéance le 31 décembre 2026. Son contrat sera reconduit en contrat à durée indéterminée à compter du 1er janvier 2027, sur le fondement de l'article L.332-9 du CGFP. À cette même date, il se voit confier les fonctions de responsable du service restauration, en complément de ses missions actuelles de diététicien auprès des services municipaux (CCAS, crèches, écoles, restaurant seniors, etc.), justifiant une augmentation de son temps de travail et une évolution de sa rémunération.
Rémunération	Rémunération contractuelle afférente au grade de diététicien hors classe, fixée par référence au 10ème échelon (IB 886 – IM 727), calculée au prorata du temps de travail (24h30).
Durée du contrat	À compter du 1er janvier 2027, pour une durée indéterminée.

Annexe 3 – Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe

Contexte	L'agent exerçant les fonctions de professeur de trompette à l'école de musique, actuellement employé en qualité de contractuel sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (10/20ème, créé par délibération du 20 juin 2024), est lauréat du concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe. Il convient de créer ce poste au tableau des effectifs afin de l'y nommer stagiaire.
Rémunération	Rémunération statutaire afférente au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, calculée au prorata du temps de travail (10/20ème).

Annexe 4 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (mobilité interne vers une crèche municipale)

Contexte	L'agent titulaire du grade d'ATSEM principal de 1ère classe, précédemment employé à 32/35ème, a bénéficié d'une mobilité interne et rejoint une crèche municipale. Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, afin de mettre son grade en cohérence avec le poste occupé et d'adapter son planning aux horaires d'ouverture de la crèche et aux besoins de présence auprès des enfants.
Rémunération	Rémunération statutaire afférente au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, calculée au prorata du temps de travail (temps complet).

Annexe 5 – Créations de poste liées aux campagnes d'avancement de grade et de promotion interne

Filière	Type (avancement de grade / promotion interne)	Grade créé	Temps de travail	Nombre de postes
Administrative	Promotion interne	Rédacteur	TC	1
	Avancement de grade	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	4
			30/35ème	1
Technique	Avancement de grade	Agent de maîtrise principal	TC	2
	Promotion interne	Agent de maîtrise	32/35ème	1
	Avancement de grade	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	4
			30/35ème	2
			24/35ème	1
		Adjoint technique principal 2ème classe	TC	5
			32/35ème	1
			30/35ème	2
			18/35ème	1
Médico-sociale	Avancement de grade	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	2
Culturelle	Avancement de grade	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	TC	1
Sportive	Promotion interne	Conseiller territorial des APS	TC	1
	Avancement de grade	Educateur des APS principal 2ème classe	TC	2